

Par SDÉ , courriel et messenger

Le 14 novembre 2016

M. Pierre Méthé
Secrétaire par intérim
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Jean-Olivier Tremblay
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : (514) 289-2211, poste 4683
Téléc. : (514) 289-2007
C. élec. : tremblay.jean-olivier@hydro.qc.ca

OBJET : Demande de fixation des conditions d'implantation du réseau de distribution d'électricité d'Hydro-Québec dans la ville de Rouyn-Noranda
Dossier Régie : R-3895-2014
Notre dossier : R049070 JOT

Monsieur,

Comme suite aux derniers échanges de correspondance dans le présent dossier, le Distributeur et la Ville de Rouyn-Noranda (la « Ville ») demandent conjointement à la Régie de procéder à la fermeture du dossier.

Nous joignons la résolution du conseil municipal de la Ville à la présente.

Par ailleurs, le Distributeur souhaite faire part à la Régie des commentaires qui suivent concernant la demande de remboursement de frais de l'intervenante UMQ.

Dans un premier temps, le Distributeur note qu'une audience était prévue du 12 au 14 novembre 2014. Par lettre du 7 novembre 2014, la Régie a annulé l'audience à la demande conjointe de la Ville et du Distributeur. C'est donc avec surprise que le Distributeur a pris connaissance de l'argumentation de l'UMQ transmise le 19 novembre 2014, dont l'utilité à ce stade était inexistante.

De plus, dans le contexte d'un différend très ciblé entre la Ville et le Distributeur, ce dernier se questionne sur l'utilité de l'exercice de droit comparé auquel s'est livrée l'UMQ et estime que l'ampleur du dossier doit être évaluée de façon objective et non en considérant celle qu'un intervenant souhaite donner à une question. Au surplus, l'argumentation quant aux aspects visuels de la ligne de distribution faisant l'objet des discussions avait été expressément rejeté par la Régie dans une décision contemporaine à l'argumentation écrite de l'UMQ, dans un contexte semblable¹.

¹ Décision D-2013-166, dossier R-3841-2013, para. 95 et 96.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.

(s) Jean-Olivier Tremblay

Jean-Olivier Tremblay

cc. M^e Louis-Charles Bélanger (par courriel)
M^e Catherine Rousseau (par courriel)